

Compte rendu de la séance du mardi 14 décembre 2021

1) Tarif location logement N°1 (bâtiment Mairie)

Le Conseil municipal décide de fixer le loyer du logement N°1 type F5 (4 chambres), 497 route du village, à 550 euros par mois à compter du 1er janvier 2021.

2) Reprise compétences CCAS

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a été dissous au 31 décembre 2020 à la demande des services de l'Etat. Le CCAS proposait en fin d'année aux personnes de 70 ans et plus inscrites sur les listes électorales de la commune un colis ou un repas. Il propose de reprendre ce geste convivial traditionnel. Pour 2021 et en raison des restrictions de rassemblement liées à la COVID le repas de fin d'année est reporté au printemps 2022 si le contexte sanitaire le permet. A compter de 2022 :

-un repas sera offert aux personnes de 70 à 75 ans (au 31/12 de l'année) inscrites sur les listes électorales de Fabras

- un repas ou un bon d'achat ou colis sera offert aux choix aux personnes de 76 ans et plus inscrites sur les listes électorales de Fabras

- un colis ou bon d'achat sera offert aux personnes de 70 ans et plus inscrites sur les listes électorales de Fabras et admises en EPHAD ou hospitalisées

Les personnes devront s'inscrire en mairie au mois de novembre pour bénéficier de ces dispositions

3) Durée temps de travail

Conformément à la Loi du 6 Août 2019 et en réponse à une demande du Préfet adressée à toutes les communes de l'Ardèche, le conseil municipal confirme la durée annuelle légale de travail au sein de la commune pour un agent travaillant à temps complet fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires).

4) Décisions modificatives N°2 au budget primitif 2021

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives à budget équivalent.

5) Ouverture de crédits avant vote du budget primitif 2021

Préalablement au vote du budget primitif 2022 et comme chaque année, la commune ne peut engager et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021. Afin de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement du 1er semestre 2022, et dans l'attente du vote du budget, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

6) Demande de subventions : rénovation thermique des logements communaux

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir le système de chauffage pour les trois logements situés dans le bâtiment de la mairie et les deux logements accolés à l'église. Il propose l'installation d'un nouveau système de chauffage réversible de type pompe à chaleur pour chacun des 5 logements avec des radiateurs à inertie en complément dans les chambres.

Il est proposé de solliciter toutes subventions possibles pour ce projet et notamment, l'Etat (DETR ou DSIL 2022), La Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche et le SDE 07 pour un montant prévisionnel d'environ 25 000 euros HT.